



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°07/2015

Conseil municipal du lundi 19 octobre 2015

Présents : Mmes BESSON, DELAY, GAUTHIER, GERLERO, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON, MM BAYLE, BICHET, JANIN, MIGNOZZI, ORELLE, PERICHON, PIRODON, ROUSSET

Absents excusés : M PIOLAT, M LOUBET qui donne pouvoir à M ORELLE, Mme POMMIER qui donne pouvoir à M ROUSSET

Secrétaire de séance : M BAYLE

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le mercredi 14 octobre 2015 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h35

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 08 septembre 2015

M PIOLAT précise que ce ne sont pas les communes (villages) qui exposent mais les associations d'histoire des communes de la CCCND.

Unanimité

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Signature du marché de changement de la chaudière de la salle des fêtes avec l'entreprise GONON DALLHUIN pour 20 241.34€ HT soit 24 289.61 € TTC.
- Décision de non préemption pour les parcelles AK411, AK415 et AK452, 30 Impasse de la Fontaine
- Décision de non préemption pour la parcelle AK592, 94 Rue de La Verchère, Lotissement du Bourg

DELIBERATIONS

FINANCES

DM3 Budget communal

Délibération 2015/063

Monsieur le maire expose :

Cette DM3 a plusieurs objectifs :

- une régularisation d'imputation entre le 2315 (matériel) et le 2312 (terrain) afin de pouvoir procéder à l'immobilisation du terrain Guinet sur le bon compte
- l'inscription du changement de la chaudière de la salle des fêtes au 2158 pour 27 700€ équilibrée par des recettes provenant notamment de la majoration de 10% de l'aide du département sur les dossiers du mur de clôture de l'ALSH et sur l'isolation de la salle des fêtes ainsi que des fonds de concours versé par la CCCND sur les dossiers ALSH et Maritano.
- En fonctionnement, l'affectation des recettes suite aux remboursements du personnel absent, au chapitre 012, le transfert de crédit entre les écoles et la caisse des écoles et permettre un remboursement de trop perçu pour les TAP.

CONSIDERANT

La délibération 2015/026 approuvant le budget communal 2015

La délibération 2015/034 approuvant la DM1 du budget communal 2015

La délibération 2015/036 approuvant la DM2 du budget communal 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER la Décision Modificative n°3 du budget communal ci-après :



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°07/2015

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	2 760,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	170,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 931,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : REMUNERATIONS PERSONNEL NON TITULAIRE	0,00 €	4 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	4 350,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 650,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	850,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657361 : Caisse des Ecoles	0,00 €	5 331,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	400,00 €	5 331,12 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 331,12 €	9 831,12 €	0,00 €	4 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-112 : Sécurité - Traversée du village	0,00 €	16 580,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2312-112 : Sécurité - Traversée du village	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 580,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	16 580,00 €	0,00 €	16 580,00 €
R-1323-112 : Sécurité - Traversée du village	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
R-1323-116 : Aménagements des bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €
R-13251-114 : Place publique et centre village	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-13251-116 : Aménagements des bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 900,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 700,00 €
D-2158-116 : Aménagements des bâtiments	0,00 €	27 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	27 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	44 280,00 €	0,00 €	44 280,00 €
Total Général		48 780,00 €		48 780,00 €

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Subvention à la caisse des écoles

Délibération 2015/064

Monsieur le Maire expose :

Dans la DM3 du budget communal, la somme de 5 331,12€ a été affectée au compte 657361. Il convient de détailler davantage cet article afin d'adopter nominativement les participations et subventions ainsi que leur montant.

CONSIDERANT

Les demandes de subventions reçues et instruites par la commission des Finances et la commission des affaires sociales



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°07/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le tableau des subventions à verser ci-dessous

Compte 657361 : Association ou organisme	Projet	Subvention de base	Part conditionnée
Caisse des écoles Maternelle		430.00 €	
Caisse des écoles Elémentaire		4 901.12 €	

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Indemnité de conseil au comptable du trésor

Délibération 2015/065

Monsieur le maire expose :

M Yves PLASSE est le comptable du trésor, en poste à la Verpillère, pour notre commune.

A ce titre, une instruction ministérielle permet aux conseils municipaux des communes conseillées par leur comptable du trésor, de leur allouer une indemnité de conseil. Une autre instruction ministérielle permet également d'allouer une indemnité de confection des budgets lorsque ceux-ci sont réalisés par le comptable du trésor ou lorsque ce dernier a prodigué conseil et renseignement lors de leur élaboration.

Le montant maximum de l'indemnité de conseil est calculé selon ces arrêtés ministériels et s'élève à 493.46 € pour la totalité de l'année 2015. Il est précisé au conseil municipal qu'il a toute latitude pour fixer le taux (de 0 à 100%) qu'il souhaite voir accorder au comptable.

D'autre part, le comptable peut également prétendre à une indemnité pour l'aide à la confection du budget. Aucune somme n'est demandée à ce sujet au titre de l'année 2015.

Vu

L'ARTICLE 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

LE DECRET n°82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

L'ARRETE interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la constitution des documents budgétaires,

L'ARRETE interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

CONSIDERANT

QUE l'instruction ministérielle du 16 décembre 1983 précise les modalités de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes, par décision de leur conseil municipal

QUE, pour 2015, le montant de l'indemnité ainsi calculé est de 493.46 €

QUE M Yves PLASSE est le comptable du trésor de la commune de Charantonnay

QUE M Yves PLASSE peut donc prétendre au versement d'une indemnité au taux maximum de 100%

QUE M Yves PLASSE peut dans l'avenir être sollicitée pour un quelconque conseil par nos services comptables

QUE l'arrêté du 16 septembre 1983 (J.O. 27/9/83. Instruction N° 75-134 V 36) précise qu'une indemnité de confection du budget peut être allouée aux comptables du trésor qui les aiderait sous forme de conseil ou de renseignements lors de la confection du budget

QUE, pour 2015, aucune aide n'a été sollicitée par la commune

QUE M Yves PLASSE pourra être sollicitée lors de l'établissement du budget 2016



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°07/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

ACCORDER une indemnité de conseil pour 2015 au profit de M Yves PLASSE au taux de 100%
DIRE qu'aucune indemnité de confection du budget pour 2015 ne sera versée.
AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Contre : 1
Abstention : 3
Pour : 14

Remboursement d'un trop perçu

Délibération 2015/066

Monsieur le Maire expose :

Suite à une erreur dans le logiciel de gestion de la cantine et du périscolaire, une famille a été facturée de 5 périodes de TAP, soit 4 de trop.
La mise à jour de la fiche a été réalisée afin de corriger cette erreur.
Il convient de rembourser à cette famille qui est en prélèvement automatique

CONSIDERANT

QUE la famille ROCHEL a été facturée a tort de 5 périodes de TAP au lieu d'une seule
QUE cette famille est en prélèvement automatique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le remboursement de la somme de 4 * 44€ soit 176 € à la famille ROCHEL sur le compte 6718
AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

URBANISME

Autorisation de déposer un dossier Ad'AP

Délibération 2015/067

Monsieur le maire expose :

L'agenda d'accessibilité programmée comporte un état des lieux du patrimoine bâti sur lequel il porte et présente, selon une programmation s'étalant sur une à trois périodes dans les conditions prévues à l'article L. 111-7-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, chaque période comportant une à trois années, les travaux ou autres actions nécessaires pour le mettre en conformité avec les exigences prévues aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitat. Sont précisés dans cette programmation les travaux ou autres actions que le propriétaire ou l'exploitant s'engage à mettre en œuvre dès la première année et les établissements recevant du public faisant l'objet de travaux ou autres actions de mise en accessibilité sur chacune des autres années de la première période et sur chacune des périodes ultérieures, ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements correspondants et la répartition du financement.

Pour réaliser cet Ad'AP, la CCCND a mutualisé les demandes et a confié à la société QCS la mission de diagnostic et de rédaction des dossiers.

VU

L'ORDONNANCE n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le maire à déposer le dossier Ad'AP pour l'ensemble des bâtiments.
AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°07/2015

ENVIRONNEMENT

Validation du projet de création d'un Point d'Apport Volontaire enterré.

Délibération 2015/068

Monsieur le maire expose :

La commune est propriétaire d'une bande de terrain le long de l'avenue du Dauphiné d'une largeur de 6 m environ.

La commission environnement a proposé de créer un point d'apport volontaire enterré sur cet espace.

Ce dossier a reçu un avis favorable du SMND qui apportera un aide financière plafonnée à 3000€.

En réalisant le chantier en régie, cette opération aurait un cout inférieur à 3000€.

La commission souhaite que ce projet soit validé par le conseil municipal

CONSIDERANT

LE PROJET de point d'apport volontaire enterré sur l'avenue du Dauphiné,
QUE ce projet a été validé par le SMND qui apportera une aide financière de 3000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le projet de Point d'Apport Volontaire enterré sur l'avenue du Dauphiné.

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Règlement d'affouage parcelle 4

Délibération 2015/069

Monsieur le maire expose :

Suite à la vente des bois de la parcelle 4, il convient, pour son entretien, de terminer par une délivrance des houpriers. Il y a donc lieu de mettre cette parcelle en affouage selon un règlement particulier.

CONSIDERANT

LA proposition de règlement de l'ONF, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

FIXER la taxe d'affouage à 40€

APPROUVER le règlement d'affouage de la parcelle 4

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

CCCND

Schéma de mutualisation

Délibération 2015/070

Monsieur le maire expose :

Les dispositions de la loi n° 66-1069 du 31/12/2010 sur la réforme des Collectivités Territoriales sont renforcées par la loi MAPTAM du 27/01/2014 qui introduit un coefficient de mutualisation pouvant influencer sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) des intercommunalités et leurs communes. C'est dans ce cadre qu'il est demandé à chaque intercommunalité d'adopter avant le 31.12.2015, un schéma de mutualisation des services précisant les fondements politiques de la mutualisation à l'échelle du territoire et les services à mutualiser. Ce schéma doit être débattu et voté en conseil communautaire, puis les conseils municipaux devront se prononcer sur ce schéma.

La commission mutualisation des moyens de la CCCND s'est réunie pour la première fois le 10 juillet 2014 afin de procéder au lancement de la réflexion, puis les 10 communes du territoire ont été sollicitées pour exprimer leurs attentes et besoins, lors de rencontres individuelles.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°07/2015

Ce dialogue sur le sujet a permis de faire émerger des pistes de mutualisation récapitulées dans le schéma de mutualisation qui a été proposé au vote du conseil communautaire et qui a été annexé à la note de synthèse.

En outre, en vue du suivi de ce schéma, de sa révision et de son adaptation, il convient de constituer un comité de pilotage et un comité technique. Le comité de pilotage pourrait être composé du bureau communautaire et des maires. Le comité technique pourrait rassembler les membres de la commission mutualisation ainsi que des techniciens communautaires (référents de pôle et/ou responsables de services)

CONSIDERANT

La saisine de Monsieur le Président de la CCCND en date du 12 octobre 2015

La délibération n° 15/101 du conseil communautaire de la CCCND en date du 01 octobre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de :

APPROUVER le schéma de mutualisation des services tel que présenté en séance,

APPROUVER la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique « Schéma de mutualisation »

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Contre : 0

Abstention : 1, M BICHET, car le schéma manque d'ambition à l'échelle de la CCCND

Pour : 17

Questions diverses

Madame BESSON présente un bilan financier de l'année en cours ainsi qu'une projection au 31/12/2015. Madame MARC présente une simulation d'un panneau lumineux double face installé sur l'avenue du Dauphiné à hauteur de la mairie.

Madame MARC demande si un projet de WC au cimetière peut être étudié ainsi que la mise en place d'une poubelle au nouvel accès ; Monsieur le Maire répond que la poubelle sera installée mais que le projet de WC n'est pas prioritaire actuellement.

Madame MORIN signale les difficultés de stationnement au stade lorsqu'il y a beaucoup de monde.

Madame SOARES demande ou en est l'implication des écoles dans la cérémonie du 11 novembre ; Monsieur le Maire informe avoir rencontré les deux directeurs à ce sujet et qu'il a demandé la participation des CM2.

Monsieur PERICHON informe du projet jardinage pendant les TAP

Monsieur PERICHON informe que la journée de l'environnement 2016 aura lieu le 02 avril.

Monsieur ROUSSET informe du projet d'organiser une formation sur le thème du compostage avec le SMND

Monsieur BICHET signale que dans le cadre de la mutualisation des achats de colis de Noël, Grenay et Bonnefamille se rajoutent à St Georges et Charantonnay.

Monsieur BICHET informe du projet de mettre en place une action « Vie Associative » à l'échelle de la CCCND.

Monsieur ORELLE rappelle la soirée de restitution de la stratégie de développement économique de la communauté de commune le mardi 20 octobre 2015 à 19h00 à Oytier Saint-Oblas.

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le 01 décembre 2015

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 22h20